

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025

Publié le 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 10 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au siège de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : JEUDI 19 JUIN 2025

Secrétaire de séance : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)

D2025- 21 – Tarifs de vente de chaleur et du compost produits par nos installations : adoption

Au 1^{er} janvier 2025 est entré en vigueur le nouveau contrat de DSP concernant l'exploitation des 2 usines de valorisation énergétique du territoire. Dans ce cadre, la vente de chaleur est désormais opérée en direct par Decoset. Afin de faire bénéficier de la chaleur qui n'est pas toujours consommée selon l'heure de la journée ou la période de l'année, Decoset propose des tarifs spécifiques mais qui ne doivent pas venir contraindre le soutirage de la chaleur par les réseaux de chaleur ou la production d'électricité. On définit ainsi un prix de chaleur prioritaire destinée à nos EPCI et de la chaleur non prioritaire qui est distribuée seulement si elle n'est pas soutirée par les réseaux ou pour la fourniture d'électricité. Les modalités techniques de cette vente sont détaillées dans une convention spécifique entre Decoset et chaque opérateur économique concerné, et les conditions financières découlent de la grille tarifaire en vigueur à Decoset. A ce stade la vente de chaleur issue de l'UVE de Bessières n'est pas directement commercialisée par Decoset.

Par ailleurs la plateforme de compostage de Daturas a été fermée mais la vente de compost perdure notamment par le biais de la station de transfert Bois- Déchets vert et de la plateforme de compostage de Léguevin.

Il convient donc d'ajouter à la grille des tarifs applicables pour 2025 la vente de chaleur issue de l'UVE de Toulouse et la vente de compost.

Ceux-ci relèvent d'une délibération du Comité syndical.

Les tarifs proposés ont été établis en fonction des données techniques (estimation des volumes, règles de priorité, index de révision, ...), des coûts de production ou des coûts du service, et de la nature du bénéficiaire (EPCI membres de Decoset, opérateur public extérieur, opérateur privé extérieur).

La grille des tarifs sera donc la suivante :

Vente de chaleur issue de l'unité de valorisation énergétique de Toulouse

Chaleur	Bénéficiaire	Tarif € HT/MWh
Vente de chaleur prioritaire		
UVE de Toulouse	EPCI adhérent	17 €
UVE de Toulouse	Opérateur privé*	21,25 €
Vente de chaleur non prioritaire		
UVE de Toulouse	Opérateur privé	
En période de chauffe (du 1 ^{er} /10 au 31/mai)		17 €
Hors période de chauffe (du 1 ^{er} juin au 30 septembre)		9 €

* à condition d'avoir au moins 3 fours en fonctionnement

Vente de compost à des opérateurs privés :

Produits	Quantités en tonnes	Tarif € HT/tonne
Compost végétal	De 0 à 60	9,19
	De 61 à 100	6,93
	De 101 à 300	4,59
	De 301 à 600	2,30
	Au-delà de 601	1,13

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération D2024-47 du Comité syndical en date du 16 décembre 2024 approuvant la grille tarifaire 2025,

Vu le contrat de DSP signé le 28 novembre 2024 avec EVONEO,

Il est demandé au Comité syndical :

- **D'APPROUVER** les tarifs listés ci-dessus qui viennent compléter la délibération D2024-47 approuvant la grille tarifaire 2025.

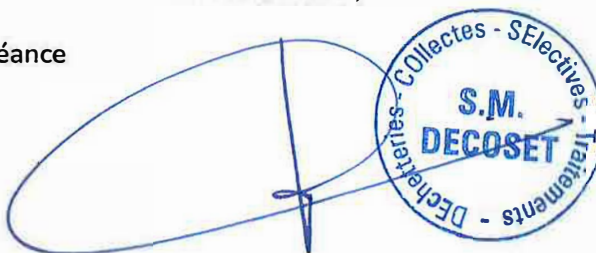
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. BOUCHE

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	2	8
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	2	8